

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2848**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 11 janvier 2007

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2848**

objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 11 janvier 2007
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Par délibération n° 2004-1784 du 29 mars 2004, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal à La Tour de Salvagny, la passation d'une convention publique d'aménagement (CPA) avec l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône ainsi que le projet du programme des équipements publics (PEP) prévus dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Par délibération n° 2004-2106 du 20 septembre 2004, le Conseil de communauté a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC du Contal.

Enfin, par délibération n° 2010-1507 du 31 mai 2010, il a approuvé la prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 juillet 2013, le nouveau bilan prévisionnel de l'opération ZAC du Contal ainsi que l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement.

Les objectifs de cette opération étaient de développer une offre diversifiée de logements à proximité immédiate du centre-bourg afin d'éviter l'étalement urbain, d'offrir une alternative à l'habitat individuel en proposant une mixité des formes bâties, de privilégier des produits diversifiés et une grande variété de typologies pour plus de mixité sociale permettant ainsi le rééquilibrage de l'offre communale.

Par ailleurs, ces objectifs s'inscrivaient dans une démarche environnementale d'ensemble permettant, par exemple, d'articuler composition urbaine, paysage, topographie du site, orientation des logements, écoulement et traitement des eaux pluviales et lutte contre les nuisances sonores.

Le programme de construction prévoyait la réalisation d'environ 20 750 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis entre maisons en bandes ou groupées, maisons individuelles, logements collectifs et activités et le programme des équipements publics, la réalisation notamment des voiries de desserte locale identifiant des cheminements piétons, des espaces publics de proximité, des noues d'infiltration, des bassins de rétention paysagers et des réseaux divers (eau, gaz, électricité, RMT, etc.).

Pour mener à bien cette opération, des acquisitions foncières ont été nécessaires. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, une procédure d'expropriation a dû être menée.

Ainsi, par délibération n° 2004-1784 du 29 mars 2004, le Conseil a accepté l'engagement d'une procédure d'expropriation et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique de travaux ainsi que la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 07-1638 du 11 janvier 2007, monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet.

Depuis, des acquisitions amiables ont été conclues permettant ainsi la réalisation d'éléments importants du programme des équipements publics (voiries, cheminements piétons, noues d'infiltration et bassin de rétention paysager, éclairage, etc.) afin de proposer un fonctionnement efficace et un cadre agréable pour l'accueil des programmes immobiliers et des nouveaux habitants de la ZAC.

Néanmoins, l'acquisition de certaines emprises, sur celles listées lors de l'enquête parcellaire, doivent encore être finalisées pour permettre la desserte optimum des programmes de logements aujourd'hui en cours de réalisation.

Afin de disposer de toutes les options pour l'acquisition de ces dernières parcelles et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté d'utilité publique qui arrive à échéance le 10 janvier 2012.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-5 du code de l'expropriation ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter monsieur le Préfet du Rhône en vue de la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) n° 07-1638 du 11 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal à la Tour de Salvagny,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.